

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.49 du 13 juillet 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830642S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2016-44 du président de l'Établissement français du sang en date du 20 décembre 2016 portant nomination de Mme Cathy BLIEM-LISZAK aux fonctions de directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cathy BLIEM-LISZAK, directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- a) Pour les marchés publics de la direction des biologies, des thérapies et du diagnostic, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation;
 - les engagements contractuels;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- b) Pour les marchés publics de la direction des biologies, des thérapies et du diagnostic d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy BLIEM-LISZAK, délégation est donnée à Mme Bénédicte DEBIOL, directrice adjointe des biologies, des thérapies et du diagnostic, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Fait le 13 juillet 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS